



# Éditorial

## Dessine-moi une profession

Si le petit prince demandait qu'on lui dessine une profession du droit, il ne s'attendrait pas à découvrir un mouton à trois, cinq, ou cent quatre-vingt-trois pattes.

Aujourd'hui la réflexion sur notre avenir trouve une vigueur nouvelle. CPI et avoués vont rejoindre la profession d'avocat. Nos revues et des quotidiens nationaux s'ouvrent aux tribunes plaçant pour un ordre national, voire pour une grande profession du droit qui rassemblerait avocats et notaires. L'accent est mis sur l'affaiblissement du poids politique de notre profession, qui s'alimente dans la diversité de notre parole, écartelée entre celle du Conseil national des barreaux, de la Conférence des Bâtonniers, du Barreau de Paris, atomisée entre la multiplicité de ses barreaux, nombreux comme les planètes que visite le petit prince. Le débat s'ouvre sur la création d'un ordre national. Tout cela est heureux.

Et donne envie de se poser une question : qu'inventerions-nous si rien n'existait ? Question simple, voire simpliste puisqu'elle ignore l'histoire alors que tout le problème de notre avenir est que nous avons déjà existé. Mais retenons tout de même la question, sinon par jeu, du moins par esprit de méthode.

Si nous devons dessiner la profession d'avocat, nous ferions un seul dessin, pas cinq ou six. Nous mettrions en avant que la profession du droit devrait traiter de tous les droits : ceux qui s'élaborent comme ceux qui se défendent, ceux qui se cèdent comme ceux qui se transigent, et qu'il n'y a pas de raison de distinguer les professionnels qui traiteraient des droits portant sur les biens immobiliers de ceux qui se consacraient aux droits mobiliers. Pas davantage n'apparaîtrait la raison de traiter séparément ceux qui œuvrent sur des biens immatériels.

Bref, se dessinerait une profession du droit. Elle serait comme la musique : ni grande, ni petite. Mais compétente. Elle serait diverse dans ses pratiques, mais unie sur des valeurs de dignité, de conscience, d'indépendance, valeurs qu'elle n'aurait pas exhumées de l'histoire mais qu'elle incarnerait de façon contemporaine dans la gestion du contradictoire, la recherche de la qualité, la liberté intellectuelle. Elle arborerait le secret professionnel et la déontologie comme drapeaux.

Unie, la profession du droit devrait se rassembler. Bien sûr dans une organisation nationale, puisque l'Europe est une union d'Etats nations. Seraient ainsi à l'abri de la dispersion et de la dissémination les moyens de penser, d'agir, de se former. Seraient dynamisés les moyens humains et financiers de diffuser le droit, d'en favoriser l'accès à tous, d'exporter le droit continental pour enrayer l'expansion de la common law. Bref, on assisterait dans notre pays à une formidable et cohérente mise en mouvement pour que s'incarne la vraie fonction du droit, qui est de construire de la culture et de l'humanité. Et comme les professionnels du droit seraient des hommes et des femmes de la diversité, proches des territoires et des populations, il faudrait bien sûr prévoir des échelons régionaux dont les compétences seraient aussi larges que rationnellement l'autoriserait un principe de subsidiarité. Utopiques, mais pas sans mémoire, nous aurions soin de ne pas laisser s'isoler les baronnies, et naturellement les responsables de ces échelons régionaux seraient membres de l'instance nationale. Bref, tout serait vivant, bouillonnant, actif et réactif. Mais en ordre, et national.

Bien sûr la feuille de papier du petit prince est bien légère. Il existe l'histoire, et peut-être surtout – quoique souvent plus discrète – la géographie : il existe des régions, et une capitale. Mais qui a jamais échafaudé un projet sans ébaucher un dessin ?

Pierre LAFONT,  
Président